



APPEL D'OFFRES

***PRESTATION DE PRODUCTION,
DE PERSONNALISATION ET D'ENVOI
DES CARTES LICENCES, CASM ET
BADGES OFFICIELS 2026, 2027,
2028 ET 2029***

OBJET

Appel d'offres : Réalisation, personnalisation et envoi des cartes de licences, des cartes « CASM » et des cartes d'Officiel de la Fédération française de motocyclisme.

La Fédération Française de Motocyclisme (FFM), Fédération délégataire du Ministère des Sports, a en charge, l'organisation et le développement de la pratique moto en France (sport et loisir). La FFM compte à ce titre environ 67.000 licenciés annuels, auxquels s'ajoutent environ 37.000 pratiquants disposant de titres journaliers.

Dans l'optique de la fidélisation et de la valorisation de ces licenciés à l'année, la FFM réalise et adresse à chacun d'entre eux une carte de licence personnalisée lors de la souscription de celle-ci. La FFM lance par la présente une consultation afin de trouver un prestataire pour la réalisation et l'envoi de ces cartes de licences 2026, 2027, 2028 et 2029. La FFM entend confier à son prestataire les missions suivantes :

PRODUCTION

Dans le cadre de cette prestation, le prestataire se verra confier la charge de réaliser les produits suivants, l'ensemble des visuels étant fournis par la FFM :

- **Cartes de licence**, selon 3 déclinaisons (Or / Argent / Bronze). Format 86 x 54mm. Volume annuel : entre 70.000 et 80.000 exemplaires au total.
- **Paravent licences** : il s'agit des courriers d'accompagnement sur lesquels seront par la suite collés les cartes licences. Format A4. Volume identique aux cartes licences.
- **Cartes d'autorisation de sortie** : Elles permettent à un pilote avec sa licence de pratiquer à l'étranger. Elle est jointe, en fonction de la licence, à cette dernière. Volume annuel : environ 1.000 exemplaires.
- **Cartes CASM** : il s'agit d'une carte attestant de la capacité d'un jeune pilote à pratiquer en compétition. Volume annuel : environ 5.000 exemplaires.
- **Paravent CASM** : Idem que pour les paravents licences.
- **Badges Officiels** : badge attestant de la capacité d'un Officiel de la Fédération à remplir ses missions lors des épreuves. Même format que la carte licence, mais perforé. Volume annuel : environ 5.000 exemplaires.
- **Paravent Officiels** : Idem que pour les paravents licences et CASM.
- **Diplômes Officiels** : Diplômes attestant de la réussite d'un officiel à son examen. Format A4, à produire dans les mêmes quantités que les Cartes et Badges Officiels.

PERSONNALISATION ET MISES SOUS PLI

L'ensemble des articles précités doivent faire l'objet d'une personnalisation, via le renseignement du nom, du club, du numéro d'adhérent, et d'autres informations du licencié avant envoi. En fonction du type de licence, des informations sur son utilisation peuvent être également à apposer sur celle-ci (ex : « compétition interdite » sur une licence entraînement). Les informations à faire figurer sur ces éléments sont mises à disposition sur un document .txt via le serveur de notre prestataire Intranet aux échéances suivantes :

- Toutes les nuits pour les cartes licences et CASM ;
- Toutes les semaines pour les badges d'officiels.

La mise sous pli implique également l'ajout d'autres éléments dans certains envois :

- **Licences** : ajout d'une planche de stickers FFM (format 120 x 70 mm) en plus de la licence collée sur le paravent ;
- **Licences internationales** : ajout de la carte d'autorisation de sortie en plus de la licence collée sur le paravent et de la planche de stickers FFM ;
- **CASM** : ajout d'une planche de stickers FFM en plus de la carte collée sur le paravent ;
- **Badges officiels** : ajout d'un lanyard FFM, d'un écusson FFM, d'un écusson « Commissaire de piste » pour les qualifications correspondantes, en plus du badge Officiel, du paravent et du diplôme.

Une proposition commerciale pourra également être produite pour la production des stickers (120.000 exemplaires annuels). Les lanyards et écussons sont produits en externe (des propositions pourront être adressées par le prestataire)

Périodicité : l'ensemble de ces produits et en premier lieu les cartes de licences doivent être prêts pour un envoi à compter du 1er décembre. Les premiers éléments graphiques sont fournis avant la rentrée de septembre.

ENVOI

Le prestataire se verra également confier la tâche de procéder aux envois de ces différents plis.

La FFM dispose d'un contrat « Courrier industriel premium » auprès de La Poste, avec donc une possibilité de massification des envois.

Les cartes licences doivent être adressés selon la fréquence suivante :

- Du 1er décembre au 31 mars : tous les 1.000 plis ;
- Du 1er avril au 30 novembre : deux fois par semaine, les mardis et vendredis de chaque semaine.

S'agissant des autres types d'envois (cartes CASM et Badges officiels), ceux-ci sont adressés dès personnalisation de ces articles, sur les mêmes fréquences que précédemment indiqué.

La FFM sollicite également que le prestataire soit en mesure de lui mettre à disposition un outil permettant le suivi de la personnalisation et de l'envoi des différentes cartes, une fois les données mises à disposition. Les stocks de produits vierges restants doivent également apparaître sur cet outil. Une réactivité particulière est attendue sur la période du 1er décembre au 31 mars, y compris entre Noël et le Nouvel An.

Périodicité : la saison sportive de la FFM débute le 1er janvier de chaque année. Celle-ci est anticipée avec une possibilité de souscrire les licences dès le 1er décembre précédent. L'ensemble des éléments produits doivent donc l'être pour cette date, la personnalisation et l'envoi débutant également à cette date. 75% du total des personnalisations et envois sont à réaliser sur la période allant de décembre à mars. Une autre période de souscription importante de licences intervient à partir du 1er septembre avec l'offre « Primo-licencié ».

PROCEDURE

Les soumissionnaires devront remettre leur proposition par courrier recommandé avec AR, cachet de la poste faisant foi, au plus tard le lundi 17 mars 2025.

Le choix de la FFM sera notamment pris sur la base des éléments suivants :

- Qualité de la proposition et de la prestation réalisée ;
- Prix de la prestation.

A l'issue de cette 1ère étape, la FFM retiendra la ou les meilleures propositions selon les critères susmentionnés.

La FFM pourra ensuite organiser entre la ou les propositions retenues un deuxième tour après avoir explicité à chacun des soumissionnaires les éléments de leurs candidatures pouvant être améliorés. La FFM pourra également organiser des entretiens.

Nous rappelons que la FFM se réserve le droit :

- De déclarer infructueuse la consultation si elle n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres insatisfaisantes dont il est considéré qu'elles ne présentent pas des garanties suffisantes pour satisfaire le besoin exprimé ;
- Ou de ne pas donner suite à la consultation.

La FFM informera l'ensemble des soumissionnaires de son choix définitif au plus tard le lundi 30 avril 2025.

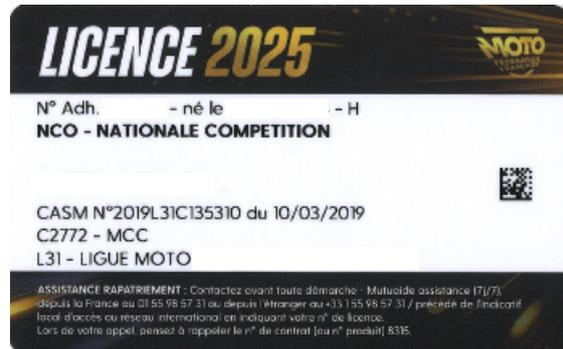
Contacts :

M. Hubert MARQUE
Directeur des Sports et de la Règlementation
01.49.23.77.05 / hmarque@ffmoto.com

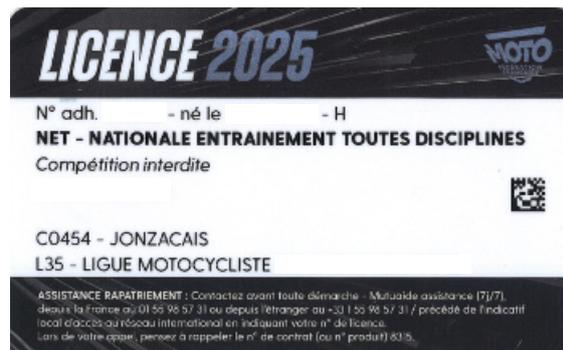
M. Bastien COQUEREL
Responsable licences & affiliations
01.49.23.77.01 / bcoquerel@ffmoto.com

Annexe : Visuels 2024 des éléments à produire et personnaliser

Licence Or :



Licence Argent :



Licence Bronze :



Cartes autorisation de sortie :



Cartes CASM :



Badges Officiels :

